

LE 08 JUILLET 2016

INTERVENTION DE L.C. ALLAIRE : présentation du service environnement de la Communauté de Communes St-Méen Montauban

Diaporama distribué aux élus, sur divers thématiques :

- Le bocage : fait par l'homme pour les besoins de l'homme. Il faut savoir protéger et récolter, puis replanter derrière. Etude sur l'érosion du sol, breizh bocage.

Mme Allaire anime des réunions en lien avec le bocage et peut accompagner sur des projets.

- L'eau

Etude au niveau du bassin versant, du territoire et du Sage (schéma d'aménagement et gestion de l'eau). Saint-Pern est dans le dispositif CTMA avec 2 financeurs publics (commune et Cté de communes).

Un état des lieux des cours d'eau est réalisé (chimique, biologique, morphologie, capacité épuratrice, débit) et des améliorations sont apportées (enrochement sous buse, passage à gué, recharge en granulats). Cette année, des travaux au Lavoir sont en cours.

En 2018, il faudra revoir la programmation. Pour Stéphane Dupuis, il faudra voir pour l'arborétum.

A la demande de Philippe Tessier sur une éventuelle intervention dans le cadre de la révision du PLU, Mme Allaire suggère d'étudier d'abord le précédent classement.

TARIFS DE LA CANTINE : Année scolaire 2016 - 2017

Mr le Maire rappelle les tarifs votés l'an passé pour les repas de la cantine municipale de l'année scolaire 2015 – 2016 : 3,15 € le repas enfant et 4,45 € le repas adulte.

Après avoir entendu le rapport de la commission cantine présenté par Mme Marie-Hélène FRENOY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de restauration municipale pour l'année scolaire 2016 – 2017 comme suit : 3,20 le repas enfant et 4,50 € le repas adulte.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème Classe CONTRACTUEL - EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 3 abstentions ((Franck Châtel, Marion Heuzé et Christine Tivoli), décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' Adjoint Technique de 2^{ème} classe – Echelon 3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01 Septembre 2016 au 31 Août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service à la cantine, surveillance à la garderie municipale, accompagnement lors des ateliers TAP, entretien de locaux (périodes scolaires et vacances), à temps non complet pour une durée de 23,70 H. hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 3ème échelon du grade de recrutement - indice brut 342, indice majoré 323.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

RECRUTEMENT DES ANIMATEURS CONTRACTUELS - EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 3 abstentions ((Franck Châtel, Marion Heuzé et Christine Tivoli), décide : Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – Echelon 3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01 Septembre 2016 au 07 Juillet 2017 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'Animateur des temps d'activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 4/35^{ème} par semaine. Ils devront justifier d'une expérience significative dans l'encadrement d'enfants âgés de 3 à 12 ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342, indice majoré 323 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie de Montfort d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 710,04 Euros et détaillée comme suit :

- Titre 138 de 2013 pour 156,89 Euros HT soit 187,64 Euros TTC) clôture insuffisance actif
- Titre 169 de 2013 pour 200 Euros HT soit 239,20 Euros TTC) suite liquidation judiciaire
- Titre 746800122142 de 2014 pour 141,60 Euros) poursuite sans effet (OM Cté Comm
- Titre 746800132183 de 2014 pour 141,60 Euros) « « BECHEREL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus pour un total de 710,04 Euros et charge Mr le Maire des formalités afférentes à cette décision. Des crédits à l'article 6541 figurent au BP 2016.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES :

Contrat d'objectifs développement durable et demande de subvention auprès du Département

Mr le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour un contrat d'objectifs développement durable (procédure adaptée).

Une publicité a été réalisée dans le Ouest-France 35 et sur le site des marchés publics de Mégalis. Douze bureaux d'étude ont transmis une première offre. Après sélection, cinq bureaux d'études ont été auditionnés le 01 juillet dernier par des élus, en présence de Mr Gruel de l'Agence départementale de Brocéliande.

Conformément au règlement de consultation, les dossiers ont été examinés et notés selon les critères suivants : expériences des intervenants dédiées à la réalisation de l'étude, motivation et méthode de travail proposée (50), coût (40) et audition (10).

Au vu de l'analyse présentée au Conseil Municipal, c'est le cabinet Atelier du Marais qui a obtenu la meilleure note. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis global de l'étude du cabinet Atelier du Marais de Fougères (35) qui s'élève à 220 € HT soit 24 264 € TTC,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental
- autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES :

Etude diagnostique du réseau d'assainissement et schéma directeur du système d'assainissement collectif
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Mr Philippe TESSIER, Adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée pour une étude diagnostique du réseau d'assainissement et schéma directeur du système d'assainissement collectif (procédure adaptée). Une publicité a été réalisée dans le Ouest-France 35 et sur le site des marchés publics de Mégalis. Cinq bureaux d'étude ont transmis une offre, celles-ci ont été analysées par des élus avec l'appui de Mme Delaunay, Technicienne à l'Agence départementale de Brocéliande. Conformément au règlement de consultation, les dossiers ont été examinés et notés selon les critères suivants : valeur technique des prestations (40%), prix des prestations (40 %) et références (20%). Au vu de l'analyse détaillée présentée aux élus, c'est le cabinet EF Etudes qui a obtenu la meilleure note. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis du cabinet EF Etudes de Saint Germain sur Ille (35) qui s'élève à 24 110 € HT avec nappe basse soit 28 932 € TTC,

- sollicite une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

PROPOSITION D'ACHAT DE BIENS DE LA GRANDE OREE

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 18 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente des biens situés à La Grande Orée à Saint-Pern et cadastrés B 892 (maison d'habitation) et B 894 (hangar) pour une valeur de 60 500 € (estimation Domaines de 55 000 € + 10%). Dans cette délibération, il était indiqué que les parcelles d'espaces verts cadastrées B 854 et B 855 situées sur le même secteur seraient également incluses dans la proposition de vente.

Mr le Maire informe les élus qu'un acquéreur a fait une proposition de 50 000 € pour les biens référencés B 892 et B 894. Cette offre en dessous de l'estimation des Domaines se justifierait au vu de l'état du bâtiment d'habitation, et est plus proche du prix estimé lors de la cession en 2013 à la commune de ces biens par la Communauté de Communes du Pays de Bécherel (lors de sa dissolution). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de vendre à Mr Daniel DONATO domicilié 7, place ste Jeanne Jugan à Saint-Pern les biens situés à La Grande Orée à Saint-Pern et cadastrés B 892 (06a 23ca) et B 894 (06a 20ca), pour un montant de 50 000 € (respectant l'estimation des Domaines – 10%),

- donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant, et faire le nécessaire.

A noter que les biens cadastrés B 854 et B 855 seront proposés aux riverains. Les élus sont d'accord pour que les frais liés à ces ventes soient à la charge de la commune, puisque ces frais devraient correspondre au montant annuel supporté par la commune pour leur entretien réalisé par dé clic.